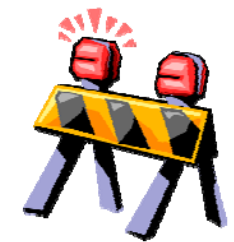




**SANTÉ ET SÉCURITÉ DE CONSTRUCTION**

**MANUEL DU TRAVAILLEUR**



**VERSION 2.0**

**DATE: 17 AOÛT 2009**

**Le Musée canadien de la nature s'engage à:**

- **fournir un environnement sain et sécuritaire;**
- **protéger les biens, et les avoirs du musée;**
- **assurer la conformité environnementale.**

**La santé et la sécurité au travail  
nous concernent tous**

**Les blessures peuvent souvent être évitées**

**Aucune condition de travail non sécuritaire  
ne sera tolérée**

- être approuvée par le gestionnaire de projet avant son utilisation
  - avoir une fiche signalétique (FS)
  - être un bien étiqueté et
  - avoir un entreposage approprié et un plan pour l'élimination des déchets
- h. Entrepose et élimine des matières dangereuses en utilisant les procédures/systèmes approuvés.
- i. Signaler rapidement tout danger, des lacunes ou des préoccupations à votre supérieur ou à la sécurité.
- j. La présence de moisissures dans les matériaux de construction est une substance potentiellement dangereuse pour les travailleurs, le public et la structure du bâtiment lui-même.
- k. La méthode la plus efficace d'identification est la vigilance dans l'élimination des matériaux humides et les incursions de l'eau. L'humidité est un ingrédient essentiel de la croissance des moisissures;
- l. Les travailleurs sont encouragés à signaler immédiatement tout incident mesures afin correctives puissent être prises avant que la moisissure peut commencer.

## SECTION 10. RAPPORT D'ACCIDENT/INCIDENT

- a. Tout accident / incident (accident évité de justesse) doit être signalé immédiatement à votre superviseur.
- b. Nous voulons connaître les problèmes de sécurité et vos suggestions en matière de sécurité sont toujours les bienvenues. Vous pouvez nous en faire part directement ou informer votre superviseur

## SECTION 11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

- a. Les arbres du Musée et les plantes sur le site du projet doivent être protégés. Aucune substance dangereuse, tel le limon, les produits pétroliers ne peuvent être rejetés dans les égouts.
- b. Les entrepreneurs / sous-traitants doivent veiller à ce que la pollution et les émissions des équipements ainsi que toutes les émissions atmosphériques des activités de construction, comme la poussière, soient contrôlées à un tel point que les contaminants ne soient pas transportés au-delà de l'établissement du musée. Ils doivent également mettre en place des contrôles suffisants afin d'assurer la sécurité publique à l'intérieur des limites du site. Par exemple, les contrôles doivent être appliqués lorsque le travail qui peut contaminer la qualité de l'air intérieur à réaliser à proximité des prises d'air frais.
- c. Le contrôle du bruit doit également être appliqué si les niveaux de bruit dépassent les lois et règlements et les règlements corporatifs.
- d. Vérifiez auprès de votre gestionnaire de contrat ou le gestionnaire de projet si vous avez l'intention d'utiliser des produits chimiques;
- e. L'entrepreneur doit obligatoirement avoir l'approbation du Musée avant d'apporter ou d'utiliser toute substance chimique sur le site;
- f. Bruits et odeurs:
  - o Prévoir les travaux pour minimiser les perturbations pour les autres.
  - o Informer la gestion des installations et le gestionnaire du projet du Musée des activités qui pourraient causer du bruit, interrompre la circulation, générer des fumées ou causer une interruption des services, tels que l'eau ou l'électricité.
- g. Toute utilisation de produits chimiques doit:

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SECTION 1. INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
1.1. Portée.....	7
1.2. Introduction .....	7
<b>SECTION 2. NUMÉROS D'URGENCE .....</b>	<b>8</b>
2.1. Centre hospitalier le plus près: .....	8
2.2. Emplacement du projet: .....	8
2.3. Point de rencontre:.....	8
2.4. Lieu du plus proche poste de premiers soins : .....	8
<b>SECTION 3. INFORMATION SUR LE SITE ET PROJET .....</b>	<b>9</b>
3.1. Description du projet (utiliser le plan du site) .....	9
Le coordonnateur de l'orientation décrit l'ampleur du projet.....	9
3.2. Heures de travail .....	9
3.3. Salle de repas .....	9
3.4. Toilettes .....	9
3.5. Stationnement .....	9
3.6. Entrée des travailleurs et livraisons .....	9
3.7. Collecte et enlèvement des déchets.....	10
<b>SECTION 4. EXIGENCES ET DROITS DES TRAVAILLEURS ..</b>	<b>11</b>
4.1. Le droit de refuser un travail dangereux: .....	11
4.2. Exigences du travailleur .....	11
4.3. Exigences pour visiteurs de courte durée .....	12

**SECTION 5. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE ..... 13**

5.1. Général ..... 13  
5.2. Le harcèlement et les comportements humiliants..... 13  
5.3. Fumeurs..... 14  
5.4. Alcool et drogues ..... 14  
5.5. Relations avec les médias ..... 14

**SECTION 6. EXIGENCES GÉNÉRALES ..... 15**

6.1. Exigences de sécurité ..... 15  
6.2. Identification des travailleurs..... 15  
6.3. Nettoyage ..... 15  
6.4. Permis ..... 15  
6.5. Travaux qui causent odeurs, fumée ou poussière ..... 16  
6.6. L'absentéisme ou le retard ..... 16  
6.7. Travail en solitaire ..... 16

**SECTION 7. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL (EPP) 17**

7.1. EPP obligatoire ..... 17

**SECTION 8. SYSTÈMES DE PROTECTION ..... 17**

8.1. Protection contre les chutes ..... 17  
8.2. Échelles ..... 17  
8.3. Échafaudage ..... 17  
8.4. Hissage, levage & déplacement des matériaux ..... 18  
8.5. Tranchées et excavations ..... 18  
8.6. Véhicules, avertisseurs audibles, signaleurs..... 19  
8.7. Équipements et outils ..... 19

Tâche	Danger	Contrôle

**Signature du travailleur**

Nom	Signature

**Signature du superviseur:** \_\_\_\_\_

**Signature du gestionnaire du projet:** \_\_\_\_\_

## 9.2. Formulaire la sécurité des tâches

Entreprise \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_

Emplacement du projet d'étude (Point de rencontre)

\_\_\_\_\_

Échafaud / permis de travail N ° # \_\_\_\_\_

Réviser avec l'équipe de travail sur le chantier et vérifier les objets qui ne s'appliquent qu'à la tâche. Listez ces tâches et les dangers, puis identifier les plans visant à éliminer ou à les contrôler. Les tâches ayant un "Risque élevé" nécessitent une procédure écrite pour assurer la sécurité d'exploitation ou un code de pratique. (Les contremaîtres sont tenus d'en informer un superviseur)

<p><b>Dangers environnementaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Déversement potentiel</li> <li><input type="checkbox"/> Conditions météorologiques</li> <li><input type="checkbox"/> Fiches signalétiques examinées pour les matières dangereuses</li> <li><input type="checkbox"/> Ventilation nécessaire</li> <li><input type="checkbox"/> Stress thermique / Exposition au froid</li> <li><input type="checkbox"/> Autres travailleurs dans la zone</li> <li><input type="checkbox"/> Niveaux d'éclairage trop faibles</li> <li><input type="checkbox"/> Nettoyage</li> </ul>	<p><b>Activités à Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Soudage / meulage</li> <li><input type="checkbox"/> Sources de chaleur -Brûlures</li> <li><input type="checkbox"/> Gaz comprimés</li> <li><input type="checkbox"/> Équipements sous tension dans la zone</li> <li><input type="checkbox"/> Cordes électriques / Outils - Condition</li> <li><input type="checkbox"/> Equisetum / Outils inspectés</li> <li><input type="checkbox"/> Formation ascenseur critique requise</li> <li><input type="checkbox"/> Procédure de cadenassage en place</li> <li><input type="checkbox"/> Les particules aéroportées</li> </ul>	<p><b>Risques ergonomiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> travailler dans une zone réduite</li> <li><input type="checkbox"/> parties du corps en ligne de mire</li> <li><input type="checkbox"/> travailler au-dessus de votre tête</li> <li><input type="checkbox"/> les points de pincement identifiés</li> <li><input type="checkbox"/> des mouvements répétitifs</li> </ul>
<p><b>Travaux en hauteur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> barricades, signalisation et panneaux</li> <li><input type="checkbox"/> Revêtements des ouvertures</li> <li><input type="checkbox"/> protéger d'éléments qui peuvent tomber</li> <li><input type="checkbox"/> plates-formes mécaniques</li> <li><input type="checkbox"/> autres personnes qui travaillent par-dessus/dessous</li> <li><input type="checkbox"/> échelles</li> <li><input type="checkbox"/> protection contre les chutes</li> </ul>	<p><b>Dangers d'accès et d'évacuation des dangers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> échafaudage (inspecté et étiqueté)</li> <li><input type="checkbox"/> potentiels de personne qui tombent/s'enfargent</li> <li><input type="checkbox"/> les permis requis sont en place</li> <li><input type="checkbox"/> excavations</li> </ul>	<p><b>LIMITATIONS PERSONNELLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> directives claires</li> <li><input type="checkbox"/> formés à l'utilisation d'outils et pour effectuer la tâche</li> <li><input type="checkbox"/> distractions dans l'aire de travail</li> <li><input type="checkbox"/> travailler seul (communication)</li> <li><input type="checkbox"/> levée trop lourde / position inconfortable</li> <li><input type="checkbox"/> niveaux de bruit externe</li> <li><input type="checkbox"/> les limitations physiques</li> <li><input type="checkbox"/> Stretching Stretching</li> </ul>
<p><b>Exigences d'équipement de protection</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mono lunettes / écran facial</li> <li><input type="checkbox"/> Gants (en kevlar ou en cuir)</li> <li><input type="checkbox"/> Combinaison (ignifuge)</li> <li><input type="checkbox"/> Protection auditive</li> <li><input type="checkbox"/> Respirateur</li> <li><input type="checkbox"/> Équipement de protection supplémentaire requise:</li> </ul>		

8.8. Garde-corps et mains courantes .....	19
8.9. Ouvertures aux planchers, toits et murs.....	20
8.10. Espaces clos et restreints .....	20
8.11. Soudage et de coupage.....	20
8.12. Équipement de protection contre l'incendie.....	20
8.13. Éclairage, électricité et autres sources d'énergie.....	21
8.14. Procédure de fermeture.....	21
8.15. Cylindres de gaz comprimé à haute pression .....	22
8.16. Pistolets à commande mécanique – explosif.....	22

## SECTION 9. L'EXAMEN DE LA SÉCURITÉ DES TÂCHES..... 23

9.1. Général.....	23
9.2. Formulaire la sécurité des tâches .....	24

## SECTION 10. RAPPORT D'ACCIDENT/INCIDENT..... 26

## SECTION 11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES..... 26

## SECTION 9. L'EXAMEN DE LA SÉCURITÉ DES TÂCHES

### 9.1. Général

- a. L'examen de la sécurité des tâches est un programme conçu pour aider les superviseurs et les travailleurs et à partager la responsabilité d'identifier les dangers et les contrôles avant d'effectuer chaque tâche de façon sécuritaire.
- b. L'examen de la sécurité des tâches sous forme d'examen devrait être achevé et examiné avec les travailleurs avant le début de nouveaux travaux.
- c. Le Musée peut demander une analyse des dangers et des procédures écrites pour les tâches ou travaux plus complexes;
- d. Le formulaire de l'examen de la sécurité des tâches doit être complété avant le début de chaque tâche majeure ou lors de tout changement de conditions.

<b>Les étapes de l'examen de la sécurité des tâches</b>	<b>Questions à se poser pour compléter l'examen de la sécurité des tâches</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Regroupez les travailleurs impliqués dans le travail;</li><li>○ Identifiez l'ampleur du travail à effectuer;</li><li>○ Identifiez les dangers réels et potentiels;</li><li>○ Identifiez les contrôles appropriés pour chaque danger;</li><li>○ Documentez sur la portée du travail, les risques réels et les contrôles;</li><li>○ Revoir les contrôles avec le groupe de travail entier;</li><li>○ Communiquer l'évaluation avec tous les employés impliqués.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Avons-nous les bons outils pour faire le travail?</li><li>○ Est-ce que les outils sont en bon état?</li><li>○ Est-ce que d'autres équipes pourraient représenter un danger pour nos opérations?</li><li>○ Comprenons-nous bien le travail à effectuer?</li><li>○ Avons-nous identifié les risques et les contrôles associés au travail à effectuer?</li><li>○ Avons-nous le bon équipement de protection?</li><li>○ Sommes-nous capables de communiquer entre nous?</li></ul>

- g. Seuls les travailleurs compétents et qualifiés doivent être utilisés pour identifier toutes les sources d'énergie qui affectent le travail à effectuer.
- h. La gestion des installations doit être informée au moins une heure avant tout arrêt, ou plus long pour les arrêts plus importants.

#### **8.15. Cylindres de gaz comprimé à haute pression**

- a. Chaque entrepreneur doit identifier ses cylindres avec le nom de son entreprise.
- b. Qu'ils soient pleins ou vides, en service ou non, tous les cylindres à haute pression doivent être étiquetés et ranger en position verticale et de façon sécuritaire.
- c. Les bouteilles de rechange doivent être couvertes d'un capuchon et entreposées à l'extérieur dans une zone de stockage adéquate.
- d. Les bouteilles vides doivent être marquées et séparées des bouteilles pleines.
- e. Toutes les bouteilles doivent être entreposées loin de toutes situations potentiellement dangereuses, telles les incendies ou les zones où elles peuvent être exposées à des dommages mécaniques.
- f. L'alarme incendie doit être tirée en cas de fuite de gaz inflammable, explosif ou autre substance dangereuse. Le service de protection doit aussi être contacté.

#### **8.16. Pistolets à commande mécanique – explosif**

- a. L'approbation du service de gestion des installations est requise avant l'utilisation de tout outil de fixation mécanique à explosif. Ces pistolets doivent être utilisés uniquement par des travailleurs qui ont été formés pour leur utilisation.

## **SECTION 1. INTRODUCTION**

### **1.1. Portée**

Ce manuel est destiné à tous les travailleurs et s'applique à tous les projets de construction et d'entretien du musée.

### **1.2. Introduction**

Afin de fournir un environnement sécuritaire pour le public et pour le personnel et de protéger toutes les expositions présentées, le musée canadien de la nature exige la pratique d'affaires de standard élevé et une approche d'équipe. Certains des objets présentés dans les expositions sont extrêmement fragiles et d'autres sont irremplaçables.

La sécurité est une préoccupation majeure pour le Musée. Le musée met tout en œuvre pour fournir à chaque travailleur des lieux de travail très sécuritaires.

Le musée exige que chaque sous-traitant fournisse des équipements sécuritaires, des outils adéquats, les équipements de protection requis et une formation adéquate.

Il est la responsabilité de chaque travailleur de suivre les règles établies pour sa protection et d'utiliser les dispositifs de protection nécessaires.

La Section II du code canadien du travail est toujours disponible dans la salle à manger du personnel du musée et aux bureaux de la gestion des installations.

Ce manuel ne vise pas à répondre à toutes les questions ou de fournir toute l'information. Il vise la prise de conscience vis-à-vis de ce que vous devriez savoir et de vous orienter vers la bonne source d'informations qui pourra mieux répondre à vos questions.

## SECTION 2. NUMÉROS D'URGENCE

### Service de la protection du musée

ÉCV(Ottawa):

Interne: 4717

Externe: 613-566-4717

ÉPN (Gatineau):

Interne: 4142

Externe : 613-364-4142

### Services d'urgence municipaux

Police – Ambulance – Pompiers

9-911(\*)

\* Composez le 9 uniquement si vous utilisez un téléphone du Musée

#### 2.1. Centre hospitalier le plus près:

ÉCV: Hôpital d'Ottawa, Campus Civic, 1053 Carling Avenue, Ottawa  
- Services d'urgence (613)761-4621.

ÉPN: Centre hospitalier des Vallées de l'Outaouais - Pavillon de Hull,  
116, boulevard Lionel-Emond, Gatineau - Service d'urgence (819)  
595-6108

#### 2.2. Emplacement du projet: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### 2.3. Point de rencontre:

NHB: [Entrée principale](#)

ÉCV: [Entrée principale](#)

#### 2.4. Lieu du plus proche poste de premiers soins :

ÉCV: [Bureau de la sécurité, Sous-sol](#)

ÉPN: [Bureau de Sécurité, Entrée principale.](#)

### 8.13. Éclairage, électricité et autres sources d'énergie

- a. Assurez-vous que votre équipement soit approuvé CSA, soit réglementaire et en bon état, ait des couvercles de protection adéquats qui sont en bon état de fonctionnement.
- b. Assurez-vous que vos surfaces de travail aient un éclairage adéquat
- c. Les panneaux ou l'équipement électrique ne doivent pas être utilisés pour des tables de travail ou stockage.
- d. Les travailleurs sont responsables de s'assurer que toutes les rallonges électriques soient en bon état, ne soient pas surchargées, et elle doivent être placées pour prévenir des accidents.
- e. Lorsqu'elles ne sont pas utilisées, les rallonges électriques doivent être roulées et entreposées dans un environnement sec.
- f. Les prises de mise à la terre par défaut doivent être utilisées pour l'utilisation de tout équipement électrique à l'extérieur ou dans des environnements humides.
- g. Vous devez obtenir la permission du Musée avant de procéder à une connexion aux services d'eau potable, eau glacée, air comprimé, égouts, électricité, ou système similaire.

### 8.14. Procédure de fermeture

- a. Consulter les procédures détaillées dans le programme de santé et sécurité du musée.
- b. Les procédures de fermeture doivent être en place pour tous les projets où les travailleurs pouvaient entrer en contact avec des sources d'énergie.
- c. Consulter les procédures détaillées dans le programme de santé et sécurité du musée.
- d. Les sources d'énergie comprennent l'électricité, de vapeur, de chaleur et pneumatique, mécanique ou hydraulique de pression.
- e. La source d'énergie doivent être neutralisés, redirigé, et / ou arrêté avant le début des travaux.
- f. Dans le cas de l'électricité, l'alimentation électrique aux installations électriques, l'équipement, ou des conducteurs doit être débranché.



- b. En tout temps, aucune ouverture ne doit être laissée sans surveillance.
- c. Un garde-corps doit être composé d'un travers supérieur, d'un travers central, et d'un garde pieds.
- d. Lorsque les garde-corps ou couvercles d'ouverture sont temporairement retirés pour travailler, tous les travailleurs dans la région doivent être protégés par un harnais de sécurité complet relié au dispositif de protection contre les chûtes.
- e. Il faut remplacer immédiatement tout rail, câble ou couvercle après avoir complété le travail sur les ouvertures de plancher.
- f. En tout temps, tout travailleur sur le site qui retire un garde-corps et expose un danger, en est responsable, et ne doit pas quitter pas la zone exposée ou non surveillée.

### 8.9. Ouvertures aux planchers, toits et murs

- a. Toutes les ouvertures doivent être surveillées afin d'éviter toutes blessures aux occupants.

### 8.10. Espaces clos et restreints

- a. Vous êtes tenus d'avoir une formation adéquate et des permis pour entrer dans un espace clos. Parlez-en à votre superviseur pour obtenir des instructions supplémentaires.

### 8.11. Soudage et de coupage

- a. Veillez à ce que vous ayez déposé un permis de travail valide avant le début des travaux;
- b. utilisez l'équipement de protection individuel spécialisé nécessaire pour vous protéger, protéger les autres travailleurs et le public.

### 8.12. Équipement de protection contre l'incendie

- a. Il doit y avoir un extincteur à proximité de chaque soudeur, ou équipement à flamme nue.
- b. Avant le début des travaux, vérifiez que votre matériel de protection incendie est en place, inspecté et fonctionnel.
- c. Les voies d'urgence doivent être dégagées en tout temps et demeurer en bon état.

## SECTION 3. INFORMATION SUR LE SITE ET PROJET

### 3.1. Description du projet (utiliser le plan du site)

Le coordonnateur de l'orientation décrit l'ampleur du projet.

- a. Le projet est: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

### 3.2. Heures de travail

- a. Heures de travail pour ce projet est: \_\_\_\_\_

### 3.3. Salle de repas

- a. Les *travailleurs* ne sont autorisés à consommer de la nourriture ou des boissons que dans les aires désignées à cet effet par la *Gestion des installations*.
- b. La salle de repas est située au: \_\_\_\_\_

### 3.4. Toilettes

- a. Les travailleurs ne doivent jamais utiliser les toilettes réservées aux visiteurs.
- b. Emplacement des toilettes pour ce projet : \_\_\_\_\_

### 3.5. Stationnement

- a. Le déplacement de tout type de véhicule dans les stationnements du *musée* doit se faire avec soin et dans le respect du *Code de la route*.
- b. Stationnement : \_\_\_\_\_

### 3.6. Entrée des travailleurs et livraisons

- a. L'entrée désignée pour les travailleurs est: \_\_\_\_\_
- b. Toutes les livraisons doivent se faire: \_\_\_\_\_

### 3.7. Collecte et enlèvement des déchets

- a. Pour chaque projet, des bacs à ordures seront disposés pour la collecte des débris de *construction*.
- b. Chaque entrepreneur est tenu de voir à ce que les débris de *construction* soient triés et placés dans les bacs appropriés.
- c. Les déchets doivent être mis dans des contenants appropriés et non jetés dans les poubelles du *musée*.
- d. Déchets et débris doivent être recueillis dans des bacs désignés à cette fin. Il est strictement interdit de les faire brûler ou de les enterrer sur le terrain du *musée*.
- e. Les déchets chimiques, biologiques ou autrement contaminants doivent être éliminés conformément aux mesures réglementaires et législatives applicables.
- f. Tous les efforts doivent être faits pour recycler le plus de matériaux et de débris de *construction* possible. Le *musée* s'efforcera de gérer le flux de déchets de manière à atténuer le plus possible ses répercussions néfastes sur l'environnement et de recourir aux principes des trois R (réduction, réutilisation, recyclage).
- g. Tous les restes de produits utilisés dans le cadre d'un projet de *construction*, y compris la peinture et les produits chimiques, appartiennent à l'entrepreneur/au sous-traitant, qui est responsable de leur retrait de la propriété du *musée* et de leur élimination.
- h. Les bennes à déchets devront être situées au: \_\_\_\_\_

protégées, lorsque laissées avant que le travail soit complété.

- c. Lorsqu'il n'est pas possible d'identifier l'emplacement des services souterrains avant le début des travaux, une prudence particulière doit être exercée lors d'excavation de services souterrains.

### 8.6. Véhicules, avertisseurs audibles, signaleurs

- a. Vous êtes responsable de votre véhicule en tout temps;
- b. Évitez de reculer les véhicules.
- c. Les véhicules suivants doivent être équipés d'avertisseurs de marche arrière:
  - o Camions benne;
  - o Camions à béton;
  - o Véhicules de livraison;
  - o Camions munis d'une grue auxiliaire pour déplacer des matériaux;
  - o Camions de service
  - o Chargeuses compactes et équipement d'excavation
- d. Pour les équipements qui ont une vue obstruée ou "angle mort", l'opérateur doit utiliser un signaleur, ou faire une vérification visuelle au périmètre de l'équipement avant de reculer.
- e. Faites preuve de prudence et arrêtez les moteurs lors de ravitaillement des équipements.

### 8.7. Équipements et outils

- a. Assurez-vous que vos équipements et outils sont en bon état, bien entretenus et certifiés lorsque requis par la réglementation;
- b. Vous êtes responsable de la garde de vos équipements et outils;
- c. Ne faites fonctionner vos équipements que si vous êtes bien formés et spécialisés pour le faire;
- d. Gardez le manuel d'exploitation du fabricant pour l'ensemble des équipements et outils sur le site.

### 8.8. Garde-corps et mains courantes

- a. Les garde-corps seront érigés conformément aux exigences des lois sur les règlements de santé et sécurité de la construction.

- b. Inspectez votre échafaud pour s'assurer qu'il est au niveau, est sur une base solide. Tous les contreventements, les goupilles, raccords, crics, les plaques de base et autres accessoires doivent être installés selon les exigences du fabricant.
- c. Les échafaudages doivent avoir les garde-corps de sécurité composé d'une traverse supérieure, traverse centrale, et garde pieds.
- d. Les plates-formes doivent respecter les règlements
- e. Sont convenablement rattachés pour apporter la stabilité.
- f. Doivent être montés, utilisés et entretenus dans un état raisonnablement à niveau
- g. Doit être équipé d'une échelle appropriée pour y accéder.
- h. Les échafaudages de plus de 10 mètres (30 pieds) de hauteur doivent être conçus par un ingénieur professionnel
- i. Enlevez la glace, la neige, l'huile, la graisse et tout autre matériel glissant de la plate-forme.
- j. Les roues ou roulettes, sur les échafauds roulant doivent être équipés de dispositifs de freinage et elles doivent être solidement fixées au cadre échafaud.

#### 8.4. Hissage, levage & déplacement des matériaux

- a. Les gestionnaires de projet, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent uniquement avoir recours à des travailleurs compétents et qualifiés pour l'opération d'une grue ou appareil de levage similaire.
- b. Les équipements doivent être opérés par du personnel bien formé.
- c. Les équipements doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et les certificats d'inspection doivent être disponibles sur le site en tout temps;
- d. L'équipement de protection contre les chutes doit être utilisé à tout moment lorsque nécessaire.
- e. Vérifiez que les flèches de grue et lignes de charge ne sont pas être exploitées à proximité de toutes lignes aériennes ou de lignes de transmission électrique.

#### 8.5. Tranchées et excavations

- a. Des localises sont nécessaires pour tout service souterrain avant le début des travaux d'excavation.
- b. Toutes les excavations doivent être dûment étayées si nécessaire et doivent être correctement couvertes, ou

## SECTION 4. EXIGENCES ET DROITS DES TRAVAILLEURS

### 4.1. Le droit de refuser un travail dangereux:

- a. Tous les travailleurs ont le droit de refuser un travail pour lequel ils croient qu'un danger existe pour leur santé et leur sécurité.
- b. Tous les travailleurs doivent être informés de ces procédures.
- c. Le chef des Services de protection doit en être informé lorsqu'un travailleur refuse un travail et ce dès que possible.

### 4.2. Exigences du travailleur

- a. Tous les travailleurs sont responsables de:
  - Se rapporter au superviseur de projet désigné et gestionnaire de projet;
  - Travailler en conformité avec la politique, programme et plan en santé et sécurité du Musée, le plan de projet spécifique, et les règlements et lois applicables;
  - Participer aux réunions de santé et sécurité requises;
  - Assister à la réunion d'orientation obligatoire;
  - Signaler tous les dangers ou les conditions dangereuses à leur superviseur ou gestionnaire de projet;
  - Maintenir une bonne gestion et un milieu de travail sécuritaire;
  - Signaler tout accident et incident, blessures, et quasi-accidents à leur superviseur ou au gestionnaire de projet;
  - Suivre les plans d'intervention d'urgence, lorsque nécessaire;
  - Démontrer leur engagement envers la politique et le programme en santé et sécurité.

#### 4.3. Exigences pour visiteurs de courte durée

- a. Les visiteurs et les travailleurs qui seront sur le site pour moins d'une journée ou pour de petits projets tels que déterminés par le chef des Services de protection doivent suivre une courte orientation prévue pour eux. Ces orientations de courte durée doivent être autorisées par le chef des Services de protection et menées par une personne désignée par le Chef des Services de protection et le gestionnaire de projet avant que l'accès au site soit autorisé.
- b. À tous les jours, tous les travailleurs de courte durée doivent signer la fiche de présence et ce à chacune de leurs entrées et sorties;
- c. Un employé du musée ou son délégué qui a terminé la séance d'orientation est pleinement tenu responsable d'escorter son visiteur ou travailleur de courte durée pour l'entière période de temps ou celui-ci est présent;

## SECTION 7. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL (EPP)

### 7.1. EPP obligatoire

- a. Les lunettes de sécurité, bottes, casques, sont requis et doivent être portés par tous les travailleurs en tout temps sur le site.
- b. Sur le chantier de construction, une tenue vestimentaire correcte est exigée par tous.
- c. Les gilets réfléchissants sont nécessaires lors de travail près d'équipement lourd, durant les travaux d'excavation ou dans les zones à faible éclairage.

## SECTION 8. SYSTÈMES DE PROTECTION

### 8.1. Protection contre les chutes

- a. Chaque travailleur doit avoir reçu la formation de protection contre les chutes.
- b. Chaque travailleur doit utiliser le système de protection contre les chutes approprié, selon les exigences des règlements en vigueur.

### 8.2. Échelles

- a. S'assurer que toutes les échelles soient en bon état, et utilisées de façon appropriée et sécuritaire et conformément aux règlements.
- b. Les échelles métalliques ou les échelles avec armature métallique ne doivent pas être utilisées pour les travaux d'électricité sous tension ou à proximité d'une source d'électricité sous tension.
- c. S'assurer d'une bonne installation des échelles, et toujours les sécuriser de façon adéquate.
- d. Monter dans une échelle en utilisant les deux mains.
- e. Ne pas travailler sur les deux échelons supérieurs d'une échelle.
- f. Ne pas transporter de matériaux sur une échelle à coulisse

### 8.3. Échafaudage

- a. L'installation doit être effectuée par du personnel compétent et expérimenté dans ces opérations.

- c. Tous les permis sont requis, au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux.
- d. Les permis de travail sont nécessaires pour tout travail, y compris l'interruption des systèmes de construction ou de services essentiels (chaleur, électricité, eau, gaz, gaz d'échappement, la sécurité des personnes, ou communications voix / données des systèmes).
- e. Se référer au programme de santé et sécurité pour les procédures pour les espaces restreints et espaces clos.

#### **6.5. Travaux qui causent odeurs, fumée ou poussière**

- a. Tout travail qui est susceptible de créer des plaintes concernant les odeurs doit être réalisé selon les spécifications du contrat avec le musée.
- b. Tout travail causant des odeurs, de la fumée ou des poussières doivent être identifiés dans le permis de travail;
- c. Avant d'entreprendre un travail provoquant de fortes odeurs, fumées ou poussières, le travailleur doit s'assurer que la Gestion des installations soit avertie et que les voies de contournement pour le système d'alarme incendie sont activées.

#### **6.6. L'absentéisme ou le retard**

- a. Si vous avez rempli un permis de travail et que vous allez être en retard ou absent, s'il vous plaît appeler les Services de protection ou le gestionnaire de projet du musée.

#### **6.7. Travail en solitaire**

- a. Tout travailleur qui prévoit travailler seul en dehors des heures régulières doit aviser les services de protection et informer de lieu et de la période de travail.
- b. Si les services de protection ne reçoivent pas un contrôle radio à l'heure convenue, ils enverront quelqu'un pour vérifier.

## **SECTION 5. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

### **5.1. Général**

- a. Ce qui suit présente les lignes directrices d'action disciplinaire pour les infractions au programme de santé et sécurité.
  - o Lors d'une première infraction, l'employé devra à nouveau suivre l'orientation.
  - o Lors d'une seconde infraction un avertissement par écrit est donné.
  - o À la troisième infraction, le salarié ne sera plus autorisé à travailler sur le site.
- b. Pour toutes infractions au programme de santé et sécurité ou code de conduite, le musée peut, immédiatement après toute infraction et sans avertissement préalable, ne plus permettre à un travailleur de travailler sur le site du musée.
- c. Une copie des avertissements aux travailleurs doit être remise au superviseur de l'employé ou à l'employeur.

### **5.2. Le harcèlement et les comportements humiliants**

- a. Le Musée respecte les codes de conduite applicables afin de fournir un environnement de travail favorable qui soit exempt de harcèlement sexuel ou physique, et de la discrimination fondée sur les droits des personnes.
- b. Toute forme de harcèlement ne sera pas toléré et fera l'objet d'une expulsion immédiate du site. Le Musée ne tolère pas la discrimination, le harcèlement ou les comportements humiliants contre et individu ou groupe.
- c. un comportement approprié, un habillement adéquat et une bonne conduite entre tous les travailleurs doivent être respectés en tout temps.
- d. Les travailleurs ne doivent pas communiquer ou d'interagir avec les visiteurs du Musée. Si cela devait être nécessaire, cela doit être faire par un représentant du Musée.

### 5.3. Fumeurs

- a. Il est permis de fumer à l'extérieur aux endroits désignés (tel qu'au quai d'expédition / réception) et les travailleurs doivent utiliser les cendriers fournis.
- b. La zone des fumeurs est située au: \_\_\_\_\_

### 5.4. Alcool et drogues

- a. L'introduction ou la consommation d'alcool ou de drogues illicites ou le travail sous l'influence de toutes substances qui affectent les facultés, ne sera pas toléré.

### 5.5. Relations avec les médias

- a. Le musée a désigné un(e) porte-parole avec les médias. Les employeurs et les travailleurs sont encouragés à poliment rediriger toute demande des médias vers le (la) gestionnaire du projet du musée.

## SECTION 6. EXIGENCES GÉNÉRALES

### 6.1. Exigences de sécurité

- a. Examen de la sécurité des tâches
- b. Analyse du risque de projet: Le Musée peut demander aux entrepreneurs de compléter une analyse détaillée de risque de projet.
- c. L'autorisation de sécurité est obligatoire pour travailler l'intérieur du bâtiment occupé.
- d. Aucune personne de moins de 16 ans n'est admise sur le site pendant la construction.
- e. Discutez les points d'attache, des garde-corps, des ouvertures, etc. ....

### 6.2. Identification des travailleurs

- a. Tous les travailleurs sont tenus d'avoir leur nom et le nom de leur employeur clairement identifiés sur leur casque protecteur.
- b. Tout travailleur qui est membre du Comité de santé et sécurité ou qui est secouriste doit être identifié comme tel sur leur casque protecteur.
- c. Tous les travailleurs qui ont assisté aux séances d'orientation de santé et sécurité doivent placer leurs vignettes de validation sur leur casque protecteur.

### 6.3. Nettoyage

- a. Laissez le site propre, sûr et sécuritaire afin de minimiser le risque de vol, de vandalisme et d'accident
- b. Gardez vos chantiers propres et libres de tout encombrement.
- c. Recycler lorsque c'est possible.
- d. Les matériaux enlevés demeurent la propriété du Musée. (sauf indication contraire). Vérifier avant de se débarrasser de matériel.

### 6.4. Permis

- a. Les permis de travail;
- b. Le permis de travail à chaud;